LA CERTIFICATION : DES ATOUTS À EXPLOITER

Diplôme national (CAP, Bac, BP, BTS, Licence, Master), Certificat de qualification professionnelle (CQP), Titre professionnel

Pour l'entreprise

- ➔ Répondre aux besoins en compétences de l'entreprise en favorisant l'évolution professionnelle en interne
- ➔ Sécuriser la prise de poste et reconnaitre l'exercice de nouvelles responsabilités
- ➔ Renforcer la confiance et l'engagement des salariés
- ➔ Développer la marque employeur
- ➔ Un outil de Responsabilité sociétale

Pour le salarié

- ➔ Faire reconnaître et valider les compétences acquises par l'expérience professionnelle et/ou la formation.
- ➔ Évoluer professionnellement vers un changement de poste, une prise de responsabilité, ou se réorienter vers une autre activité
- ➔ Sécuriser son parcours professionnel en rendant ses compétences visibles et reconnues sur le marché du travail

Un projet à définir avec le salarié

- Un projet porté par le salarié
- Un projet incité ou soutenu par l'employeur

3 grandes étapes :

1. Repérer la certification qui correspond le mieux aux compétences, à l'emploi, à l'expérience du salarié
2. Faire un diagnostic des compétences maitrisées par le salarié
3. Construire le parcours pour obtenir la certification visée

Les compétences acquises → À certifier par la VAE

Les compétences manquantes → Une formation ou expérience complémentaire à mettre en place

Qu'est-ce que la VAE ?

- Une autre voie pour obtenir un diplôme, une certification
- La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle en faisant valider les compétences acquises en situation de travail par un jury, sans passer par une formation
- Si l'expérience professionnelle du salarié permet de valider toutes les compétences exigées pour l'obtention du diplôme, la **VAE est complète** et le salarié obtient le diplôme
- Si l'expérience professionnelle du salarié permet de valider une partie seulement des compétences exigées pour l'obtention du diplôme, la **VAE est partielle**
- Le salarié dispose de 5 ans pour se former sur les compétences manquantes et compléter ainsi son diplôme

LE SOUTIEN DE L'EMPLOYEUR : UN FACTEUR DÉTERMINANT DE LA RÉUSSITE DE LA DÉMARCHE

Un enjeu : construire un parcours d'accès à la certification qui soit le plus pertinent possible

- ✓ au regard des capacités du salarié (épreuves d'examen, dossier écrit, mise en situation)
- ✓ au regard de ses acquis (compétences déjà validées par une autre certification, compétences remplissant les conditions d'une VAE)

Le soutien de l'employeur peut prendre **plusieurs formes** :

- Une aide administrative et l'orientation vers les bons interlocuteurs (le Conseiller en évolution professionnelle, un Point relais conseil, cf France VAE)
- Un aménagement du planning de travail du salarié pour lui libérer du temps
- Une contribution au financement (prestation d'accompagnement et frais de jury)
- Un accompagnement par un autre salarié de l'entreprise qui a l'expérience d'un parcours de VAE
- Un « coaching » pour maintenir la motivation du salarié et la dynamique du parcours
- **Le financement d'une formation complémentaire,** si besoin, pour permettre au salarié d'aller jusqu'à la certification complète

La VAE collective à l'initiative de l'employeur

- Un projet de certification partagé entre plusieurs salariés, au sein d'une même entreprise ou issus de différentes entreprises sur un même territoire
- pour contribuer à créer de la cohérence d'équipe et favoriser le partage des pratiques

Un portail unique, France VAE, pour informer et accompagner le salarié et l'employeur :

https://vae.gouv.fr/

VAE individuelle et VAE collective

Un parcours en 3 étapes :

1. Constitution du dossier : il retrace l'expérience et les compétences du salarié
2. Examen du dossier par le certificateur
3. Evaluation par un jury

⇒ **Résultat**

- Validation complète
- Validation partielle = un complément de formation ou d'expérience est nécessaire
- Refus de validation

France VAE

Un congé VAE de 48h pour le salarié pour préparer et présenter son dossier

Un **architecte accompagnateur de parcours** (AAP) pour accompagner le salarié

Le financement (AAP et frais de jury) : Plan de développement des compétences, CPF, OCAPIAT